

## Projet de Résolution

### Pour soutenir l'action du collectif « Independent WHO » pour que l'OMS retrouve son indépendance

Depuis le 26 avril 2007, tous les jours ouvrables, des vigies veillent devant le siège de l'OMS pour demander l'indépendance de l'OMS par rapport à l'AIEA (Agence Internationale de l'Energie Atomique) et que les effets des radiations nucléaires sur la santé soient évalués de façon objective. Comme voisins proche de l'OMS, la commune du Grand-Saconnex souhaite par cette résolution soutenir cette action.

L'OMS, conformément à ses statuts, doit être indépendante de tout intérêt commercial. Or, en 1959, elle a signé avec l'AIEA un accord par lequel aucune de ces deux agences de l'ONU ne peut prendre de positions publiques qui puissent nuire aux intérêts de l'autre.

Les effets pervers de cet accord sont apparus en plein jours lorsque l'OMS a évalué les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl survenue le 26 avril 2006. Une conférence internationale est organisée à Genève en 1995. Les 700 experts présentent des témoignages inquiétants, mais les actes de cette conférence ne sont jamais publiés. L'OMM cosigne par contre un bilan par l'AIEA qui donne un chiffre de 56 morts et 400 irradiés, ce qui est parfaitement ridicule (l'ambassade d'Ukraine en Belgique mentionne par exemple 25'000 morts).

L'accord mentionné est contre nature et doit être résilié. Un bilan sanitaire sérieux de la catastrophe de Tchernobyl doit d'autre part être établi. Pour l'instant, l'OMS fait la sourde oreille à ces demandes, si bien qu'un soutien plus large à cette action est nécessaire.

De façon officielle, ce thème doit être introduit au congrès de l'OMM où tous les pays membres sont représentés. Nous demandons donc que la présente résolution soit transmise à notre ministre de la santé, le Conseiller fédéral Pascal Couchepin, ainsi qu'à la mission de Suisse auprès de l'ONU à Genève. Nous demandons notamment à l'OMS :

- De publier et de rendre disponible dans leur intégralité, les actes des conférences de Genève en 1995 et de Kiev en 2001 sur les conséquences sanitaires de la catastrophe de Tchernobyl.
- De réviser l'accord signé entre l'OMS et l'AIEA le 28 mai 1959 (Rés. WHA 12.40) en proposant les amendements qui assureront que l'OMS pourra accomplir son mandat constitutionnel «pour agir en tant qu'autorité dirigeante et coordinatrice sur le travail international de santé», «pour favoriser et conduire la recherche dans le domaine de la santé» et «pour fournir l'information, le conseil et l'aide juridiques dans le domaine de la santé» dans le domaine des rayonnements ionisants et de la santé.

18.1.2009

Pierre Eckert

